

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

Membres en exercice	Présent	Pouvoir à	Excusé/Absent
BARBUT RENE	X		
BORDJI DJAMEL		BRIOUDES Georges	
BOUDACHE ZINA		NAAMAR Elisabeth	
BRIOUDES GEORGES	X		
CAELLES JORIS	X		
CHALMETON FRANCIS	X		
CHAPON CHRISTIAN		VACHER Jean Serge	
CHASTAGNOL EMMA	X		
DELPUECH JEAN CLAUDE	X		
DESIERES CHRISTEL		CHAPON Christian	
DUFFAUD JEAN CLAUDE	X		
GOURET née CAROSONE CORALIE	X		
GUILHOT née MALEYSSON VERONIQUE		DELPUECH Jean Claude	
JULIAN DAMIEN	X		
LOI Alexandre		NAAMAR Abdelaziz	
MISTRAL JEAN FRANCOIS		BARBUT René	
MISTRAL née VINCENS Elisabeth		GOURET Coralie	
NAAMAR ABDELAZIZ	X		
NAAMAR ELISABETH	X		
ROLDO MARJORIE		JULIAN Damien	
SCHWARTZ LILIANE	X		
VACHER CYRIL			X
VACHER JEAN SERGE	X		
TOTAL	13	9	1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et, constatant que le quorum est atteint, passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme Elisabeth NAAMAR sera la secrétaire de séance.

Délibération n°032/2023 Subvention exceptionnelle

Mr le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association l'USSCG dans le cadre du financement de leurs activités et du soutien financier afin de faire face à l'augmentation du prix des fluides

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à :

* l'association l'USSCG

85.00€

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°033/2023 Subvention exceptionnelle

Mr le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association SEP (Service d'Entraide Protestante) secteur d'Alès dans le cadre du financement de leurs activités afin de permettre le

maintien du passage du camion épicerie sur notre territoire afin de permettre aux familles précaires d'être aidées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à :

* l'Association Service d'Entraide Protestante d'Alès 250.00€

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°034/2023 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°035/2023 augmentation de la participation employeur à la Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°004/2016 du 11/01/2016 qui entérinait la participation employeur suite à l'avis favorable recueilli auprès du CTP., ainsi que celle du 14/09/2018 n°046/2018 qui depuis ce jour fixait la participation employeur à 10€ par mois.

Monsieur le Maire envisage une augmentation de 5€. Portant ainsi la participation employeur à 15€ pour la partie prévoyance.

Pour information l'agent n'est pas obligé d'adhérer au contrat de groupe, en contrat individualisé, la mutuelle prévoyance personnelle de l'agent devra alors être labellisée, pour ce faire l'agent devra produire une attestation à cet effet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport fait par Monsieur le Maire, ont délibéré,

APPROUVE cet avis

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder cette participation à l'ensemble du

personnel. Pour un montant de 15€ mensuel valable sur la rémunération de juillet 2023.

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°036/2023 consolidation de l'offre de santé Filiéri

Monsieur le Maire lit le courrier transmis par le syndicat CGT des mineurs :

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité.

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal

demande solennellement que le gouvernement :

- * Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,

- * Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire

- * Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport fait par Monsieur le Maire, ont délibéré et

APPROUVE cet avis qui sera transmis à M François BRAUN, Ministre des Solidarités et de la Santé.

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°037/2023 Convention annuelle de partenariat avec le COS du personnel communal des SALLES DU GARDON / SIREN 923 743 827—Wallis W301000147

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du Comité d'Œuvre Sociale du personnel communal depuis plusieurs décennies.

Vu la subvention attribuée au COS lors du vote du BP 2023 délibération n°020/2023 du 14/04/2023 pour un montant de

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 qui stipule que les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000.00€ donnent lieu obligatoirement à la conclusion d'une convention précisant les objets, durée, montant, modalité de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE POUVOIR au Maire pour traiter ce dossier, signer la convention ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant et mandater le paiement de la subvention annuelle.

Vote : 22
Pour : 22

Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°038/2023 Décision Modificative n°1 / crédit supplémentaire en section de fonctionnement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des écritures d'ouverture de crédits sont nécessaires car les sommes votées au Budget Primitif 2023 de la commune s'avèrent insuffisantes. Il convient de modifier les sections et chapitres correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 07/07/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 67 8714 /SAP	4 657,00		
R F 73 73224 /SAP	4 657,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		4 657,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		4 657,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°039/2023 participation sorties pédagogiques

VU les délibérations du Conseil Municipal du 21 octobre 2003, du 20 juin 2005 et du 27 juin 2008 décidant d'aider les «familles dont les enfants fréquentent le collège Léo Larguier et participent à des sorties pédagogiques organisées par des associations péri ou post-scolaires».

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'actualiser la dernière délibération.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'octroi de ces aides,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder une participation de 30 Euros, après examen du dossier, par enfant participant à une sortie pédagogique. Cette participation sera versée dorénavant directement à l'établissement scolaire soit au collège Léo Larguier.

D'imputer la dépense à l'article budgétaire 65738.

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Questions ou Informations diverses :

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h30.

Le présent Compte Rendu sera soumis pour approbation à l'assemblée délibérante lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Les Salles du Gardon, le 08/07/2023
Vu Monsieur le Maire, Georges BRIOUDES